



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1296

14 June 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1189^e séance plénière

Journal n° 1189 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1296
THÈME ET DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE SUR
LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Décide que le Séminaire sur la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 5 au 7 novembre 2018 et qu'il sera consacré au thème suivant : « Importance de l'impact de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur la dimension humaine de l'OSCE et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne » ;

Charge le BIDDH d'élaborer l'ordre du jour et les modalités du Séminaire.

PC.DEC/1296

14 June 2018

Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision relative aux dates de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie que le Conseil permanent vient d'adopter, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'Organisation. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions, notamment lors de la séance d'ouverture de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, de plusieurs séances du Conseil permanent et de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en 2017.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes constituant une menace existentielle pour la sécurité de la Turquie.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 (2002) du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés récemment en vue de résoudre le problème, la Turquie considère que les travaux menés en ce sens doivent être intensifiés collectivement dans les meilleurs délais.

C'est dans cette perspective que la Turquie s'associe au consensus sur cette décision. Toutefois, tant que ses préoccupations légitimes ne seront pas prises en compte en temps voulu et de façon satisfaisante, elle se réserve le droit de s'opposer à l'autre décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine qui est soumise à l'approbation du Conseil permanent.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et qu'elle soit par ailleurs incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1296
14 June 2018
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative au thème et aux dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine, la délégation de l'Ukraine tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de l'Ukraine s'est associée au consensus sur cette décision dans un esprit de compromis afin de pouvoir préparer la Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine dont le déroulement a été subordonné indûment par une délégation à l'adoption de cette décision.

Mettant en avant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la dimension humaine de l'OSCE, le thème retenu cette année pour le Séminaire sur la dimension humaine comporte une référence à l'anniversaire d'un document qui ne fait pas partie de la base normative convenue par les États participants de l'OSCE dans les documents pertinents de l'Organisation. À cet égard, la délégation de l'Ukraine part du principe que le Séminaire de 2018 sur la dimension humaine permettra également de s'intéresser à d'autres instruments universels des droits de l'homme dont l'anniversaire de l'adoption tombe cette année ou qui ont une incidence substantielle sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la présente décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »